



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 095-219500543-20220218-0006\_2022-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°06

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 11/02/2022	L'an deux mille vingt-deux Le dix-huit février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 11/02/2022	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 10 Présents : 10 Absent(s) : 0 Votants : 10	<b>Étaient présents</b> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Sylvain GUICHARD – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT  <b>Secrétaire de séance</b> : Sylvain GUICHARD  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°06</b>  <b>OBJET :</b> <b>Tableau des effectifs du personnel</b>	Le Maire :  Vu le code général des collectivités territoriales.  Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.  Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  Considérant qu’il n’y a pas de délibération reprenant le tableau des effectifs, il convient de délibérer dans le but d’assainir la situation.  Considérant les délibérations 05/2022 pour l’emploi d’adjoint administratif et la délibération 62/2020 pour l’emploi d’agent technique.  Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	17 heures et 30 minutes
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Agent technique	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		2	

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

**ADOpte à l'UNANIMITE** le tableau des emplois ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune du Bellay-en-Vexin.

CACHET MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 21 février 2022

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

**Ludovic BAZOT**